



CRISE ÉNERGÉTIQUE : 5 MESURES DE SOUTIEN POUR LES AGRICULTEURS



Le Gouvernement met en place 5 mesures pour soutenir les exploitations agricoles et forestières face à la hausse des prix des carburants et de l'énergie.

1 PRISE EN CHARGE DU DROIT D'ACCISE SUR LE GNR AGRICOLE – AVRIL 2026



Prise en charge à 100 % du droit d'accise : 3,86 €/hl (soit 3,86 ct€/l) pour le mois d'avril 2026.



Qui peut en bénéficier ?

Exploitants agricoles, CUMA, ETARF, exploitations de conchyliculture, aquaculture marine ou pisciculture, et personnes redevables de la cotisation de solidarité (art. L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise sur le gazole pour les travaux agricoles et forestiers - L.312-60 CIBS).



Quelle forme prend cette aide ?

Remboursement *ex post* sur facture



Modalités de dépôt

Une seule demande par période, à formuler auprès des DDFip via le guichet Dématic.



Délais pour déposer une demande

Du 1^{er} mai au 31 juillet 2026 inclus.



Délai de réponse

Remboursement sous dix jours maximum pour les dossiers complets.

2 REMBOURSEMENT DE 15 CENTIMES PAR LITRE SUR LE GNR AGRICOLE – MAI 2026



Remboursement de 15 ct€/l pour le mois de mai 2026 : 3,86 ct€ issus du droit d'accise + 11,14 ct€ d'aide directe.



Qui peut en bénéficier ?

Exploitants agricoles, CUMA, ETARF, exploitations de conchyliculture, aquaculture marine ou pisciculture, et personnes redevables de la cotisation de solidarité (art. L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise sur le gazole pour les travaux agricoles et forestiers - L.312-60 CIBS).



Quelle forme prend cette aide ?

Remboursement *ex post* sur facture



Modalités de dépôt

À formuler auprès de la DDFip via le guichet Dématic.



Délais pour déposer une demande

Du 1^{er} juin 2026 à fin juillet 2026.



Délai de réponse

Remboursement sous dix jours maximum pour les dossiers complets.

3 REPORT DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES – ANNÉE 2026



Report possible pendant 6 mois, à compter du 23 mars 2026.



Qui peut en bénéficier ?

Exploitants et employeurs de main d'œuvre agricole et forestier, y compris coopératives et entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF).



Quelle forme prend cette aide ?

Report de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2026.



Modalités de dépôt

À formuler auprès des caisses locales de la MSA.



Délais pour déposer une demande

Mesure applicable pendant 6 mois à compter du 23 mars 2026.



Délais de réponse

Confirmation de l'éligibilité envoyée dans les 15 jours après dépôt du dossier.

4 PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE COTISATIONS SOCIALES À LA MSA



Prise en charge, à titre exceptionnel, d'une partie des cotisations sociales.



Qui peut en bénéficier ?

Exploitants et employeurs de main d'œuvre agricole et forestier ayant le statut de non-salarié agricole.



Quelle forme prend cette aide ?

Prise en charge de cotisations sociales par les caisses locales de la MSA.



Modalités de dépôt

À formuler auprès des caisses locales de la MSA en complétant le formulaire en ligne sur le site de la MSA.



Délais pour déposer une demande

D'ici au 31 mai 2026.



Délai de réponse

Validation de la prise en charge fin juillet / début août.

5 PRÊT FLASH CARBURANT

Prêt pour soutenir la trésorerie des TPE et PME les plus exposées à la hausse du coût des carburants.



Qui peut en bénéficier ?

- TPE et PME :
- créées il y a plus d'un an et avec 12 mois d'activité (documentation comptable) ;
 - dont les dépenses de carburant représentent au moins 5 % du chiffre d'affaires ;
 - dans les secteurs éligibles : transports, agriculture, pêche ;
 - avec un compte bancaire professionnel (accès en lecture à Bpifrance). Disponible dans les DROM.



Caractéristiques du prêt

- **Montant** : entre 5 000 € et 50 000 €
- **Durée** : 36 mois dont 12 mois de différé d'amortissement de capital
- **Taux d'intérêt** : 3,8 %
- **Aucune garantie demandée**
- Mise à disposition des fonds sous 7 jours



Où faire la demande ?

Souscription 100 % en ligne sur la plateforme Flash, à partir du 13 avril : flash.bpifrance.fr/carburant

